



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 311690/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005.**

*Du 25 septembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 5 7 2 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 310967/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte n° 35).

*Référence de publication :* BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 25.

---

**Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6132.**

1. À compter du 1er octobre 2007, les taux des salaires des ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3344,26	8	100,33	4046,57
H.C.B	3944,51	8	118,34	4772,89
H.C.C	4544,78	8	136,34	5499,16

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 310967 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,*  
*sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.